**Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**-----**

**Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 5 / Adoption du Budget Supplémentaire 2007**
**- Annexe de la régie funéraire**

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2006, soit :

En recettes : + 796.04

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 796.04

En dépenses : + 796.04

| | |
|---|---|
| - Chap. 011 – Art. 6068 – Autres matières et fournitures | + 476.04 |
| - Chap. 67 – Art. 673 - Titres à annuler sur exercices antérieurs | + 320.00 |

Le conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les inscriptions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et à l'unanimité :

décide que le budget est voté au niveau du chapitre

adopte les différents chapitres du Budget Supplémentaire 2007 –Annexe de la régie funéraire- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2007 –Annexe de la régie funéraire-** est arrêté à la somme de **796.04 €** tant en dépenses qu'en recettes.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**